

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mardi 07 octobre 2025.

### **A - Partie variable**

Présentation de l'inventaire du patrimoine par Ronan DURANDIERE, chargé d'étude au Département du Maine-et-Loire au sein de la Conservation Départementale du Patrimoine, et Marie-Charlotte CAVACA en charge de la mission de l'inventaire du Patrimoine à Mauges-sur-Loire



# Inventaire du patrimoine Mauges-sur-Loire

---

Bilan octobre 2025





## Qu'est-ce que l'Inventaire du patrimoine culturel ?

**« Recenser, étudier, faire connaître le patrimoine »**

- ✓ Constituer une documentation mise à la disposition du public
- ✓ Fournir une aide à la décision en matière de protection et de prise en compte du patrimoine dans l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, SPR)
- ✓ Restituer la connaissance à travers de la médiation, des publications et des expositions

Son action s'effectue en partenariat avec la Région Pays de la Loire (convention-cadre 2024-2026), à laquelle cette compétence a été transférée en 2004



## Convention Mauges-sur-Loire 2024-2026 Objectifs

### Achèvement de la phase d'étude

- Finalisation des dossiers d'œuvres sélectionnées
- Rédaction des dossiers de présentation des communes et des dossiers collectifs
- Achèvement des campagnes photographiques (extérieurs, archives départementales et municipales)
- Inventaire objets mobiliers protégés

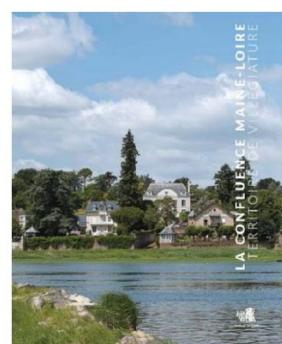


### Valorisation

- JEP
- Exposition abbaye
- Journée d'études
- Présentation en CM (octobre 2025)

### Publication

- Image Patrimoines en Région
- Autres articles





## État d'avancement Mauges-sur-Loire (octobre 2025)



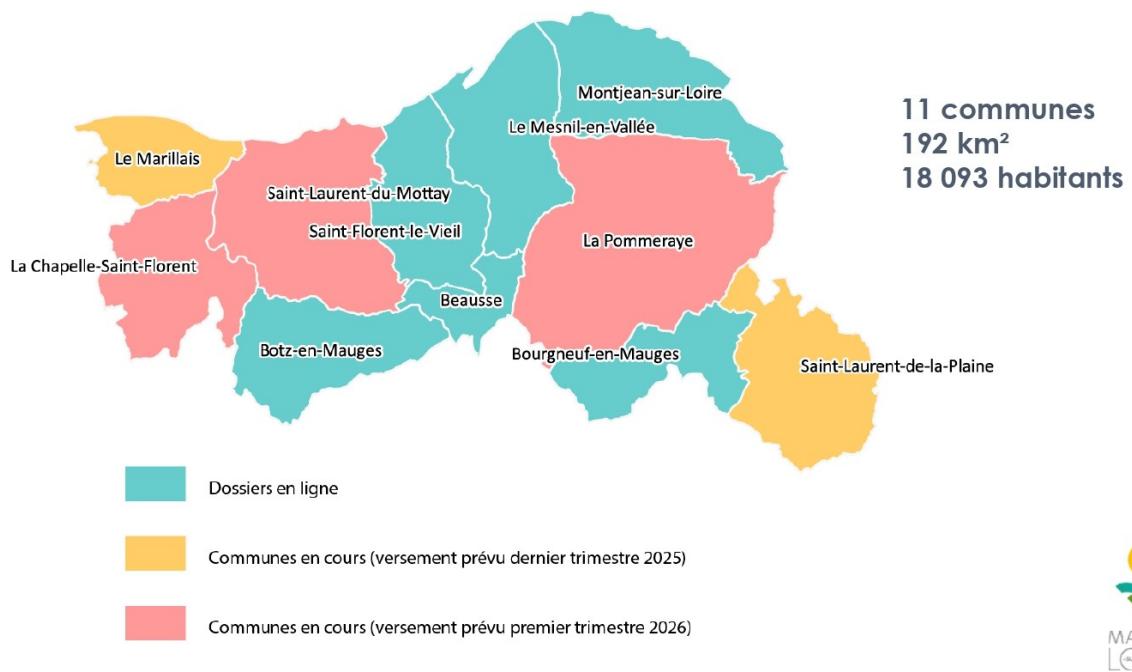
**1680** édifices repérés  
**2233** photos de repérage

**341** dossiers ouverts dans Gertrude  
+ **de 3 000** images dans Alphasia

**6** communes mises en ligne



## État d'avancement par commune (octobre 2025)



# Bilan des actions 2024-2025

## Saison photographique (juin-août 2024)



**Benoît Arridiaux**  
Ce que l'on laisse aux vivants

**La Fabrique du patrimoine**  
Inventaire photographique de Mauges-sur-Loire



**Le temps retrouvé**  
Albums du château de la Houssaye

## JEP septembre 2024

- Le logis de la Prévôté à Saint-Laurent-du-Mottay (Ronan)
- Visite du bourg et du château de la Barre avec les bénévoles les Hauts Parleurs (Marie-Charlotte)



**Mauges-sur-Loire. À la découverte du patrimoine laurentais ce week-end**

[Accueil](#) > [Région Centre](#) > [Mauges-sur-Loire](#)

Publié le 11/08/2024 à 09:07

**Abonnez-vous**

**Newsletter Angers**

[Voir le mail](#) [OK](#)

Les maires partenaires de l'Office de tourisme de la Région Centre, en partenariat avec l'Office de tourisme de la Région Centre, organisent plusieurs visites et animations dans les villages et les sites patrimoniaux de la Région Centre.





## Presse/web 2024-2025



## Accompagnement de projets transversaux



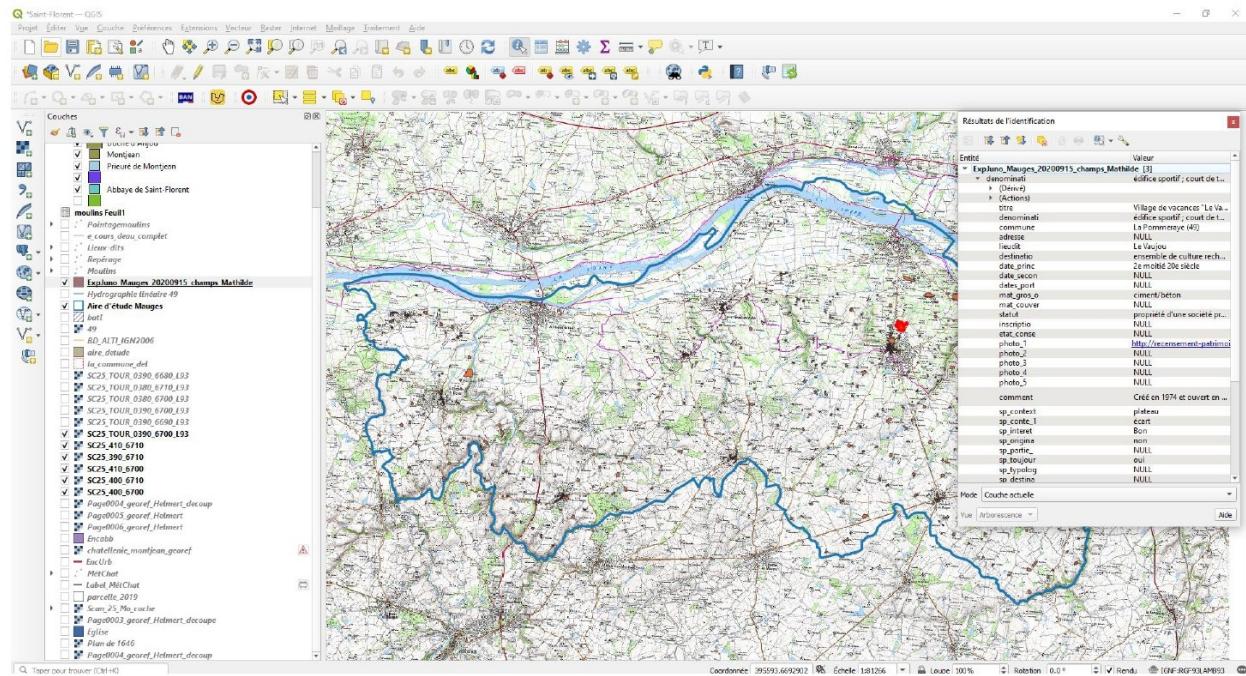
## Panneaux « revitalisation des centres bourg » → **service Urbanisme**

## Création d'un Plan de Sauvegarde pour les objets mobiliers (PSBC)



## Diagnostic sanitaire des croix de chemin → service Bâtiments

## La méthodologie : la base Q-Gis



## Gertrude production : le repérage

GERTRUDE

Accueil Recherche Nouveau dossier Nouvelle ressource Imports Dossier Annexe

Modifier [Enregistrer](#) [Annuler](#) [Supprimer](#)

1 Les maisons et les fermes de la commune de Botz-en... 1 Annexes 1

Type : Collecte

Annexe

Titre

Contenu

Tableau de repérage des fermes de Botz-en-Mauges

Typologie des plans de fermes :

B : ferme dont le logis et les parties agricoles forment ou forment un seul bloc allongé ; D : ferme dont les bâtiments sont dispersés autour d'une cour ; L : ferme dont les bâtiments sont dispersés en équerre ; P : ferme à deux bâtiments adjacents ; U : ferme à deux allées en retour d'équerre sur cour

Les dessins sélectionnés apparaissent en gras

ID	Lieu-dit/adresse	Cadastres	Dénomination	Matériaux	Etages	Types	Parties constitutives	Date	Commentaires
1	Bernene (la)	2019 B 481	ferme	Crepié ; tuile mécanique	RDC + CS	B	hangar	18 <sup>th</sup> siècle (J) ; 21 <sup>st</sup> siècle	Ancienne ferme , située au sein d'un écart, présente sur le cadastre de 1827 entièrement remaniée au 21 <sup>st</sup> siècle.
2	Blanchardière (la)	2019 C 793 ; 794, 972, 973	ferme	Meillons ; mica-schiste ; crépié ; tuiles creuses	RDC + CS	L puis D	Grange ; étables ; puits	18 <sup>th</sup> siècle (J) ; 21 <sup>st</sup> siècle	Ancienne ferme à étage dépendante du château du Bas-Plessis (AD85, B 937). Elle figure sur le cadastre de 1827, remaniée au 21 <sup>st</sup> siècle. Intéressante grange-étable avec gouttière et puits en ruine à la fin du 18 <sup>th</sup> siècle ou au début du 21 <sup>st</sup> siècle.
3	Bolinière (la)	1827 Az 412 ; 1326, 1643, 1645, 1720, 1725, 1744	Manoir, ferme	Meillons ; mica-schiste ; tuile ; brique	RDC + I	D	Étables ; grange ; four à pain ; bœuf à porcs	17 <sup>th</sup> siècle (J) ; 4 <sup>th</sup> quart 18 <sup>th</sup> siècle ; 2 <sup>nd</sup> moitié 19 <sup>th</sup> siècle ; 1 <sup>st</sup> quart 21 <sup>st</sup> siècle	Voir notice
4	Bouillevière (la) ; ferme n° 1	2019 B 166	Ferme	Meillons ; mica-schiste ; tuile	RDC + CS	B puis D	Étable	2 <sup>nd</sup> moitié 19 <sup>th</sup> siècle	Ferme construite dans la seconde moitié du 19 <sup>th</sup> siècle. Actuellement en ruine.
5	Bouillevière (la) ; ferme n° 2	2019 B 156 à 1157, 1164 ; 1829	Ferme	Meillons ; mica-schiste ; tuiles	RDC + CS	B	Étable	2 <sup>nd</sup> moitié 19 <sup>th</sup> siècle	

Dossier invalide

1 erreur

1490/1492 - Les maisons et les fermes de la commune de Botz-en-Mauges

Commune Botz-en-Mauges





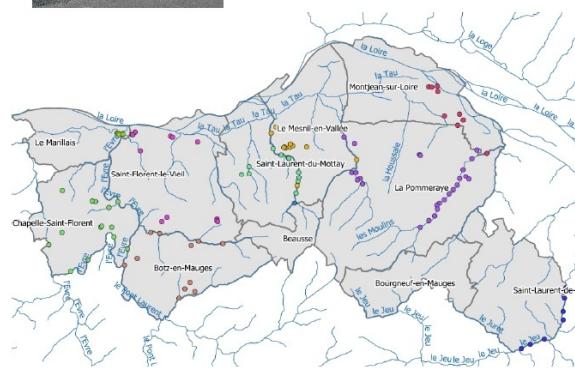
## Un exemple : le repérage des moulins



Tableau de repérage des moulins de la commune de Böz-en-Mauges

Les dossiers sélectionnés figurent en gras

ID	Lieu / Adresse	Cadastre	Type	Renseignements historiques, source
1	Gévisse	1827	Moulin à eau; moulin à vent (élevé)	Des moulins à eaux sont signalés à Gévisse dès 1238 (AD 49, H 3715, p. 72). En appartenant à cette date au relais de l'abbaye de Saint-Florent. En 1478, Jean Jallart acquiert six bâcheaux de seigle de roche sur le moulin, toits et domaines de Gévisse (AD 49, H 2014, p. 159). « Le bien, église, terres, maisons, moulins, jardins de Gévisse » est inscrit en 1551 comme appartenant au crieur de Mayet (AD 49, H 2014, p. 159). En 1560, le moulin à vent de Gévisse est détruit par un incendie. Le moulin à vent de Gévisse est reconstruit et rebâti en 1576 (Port 1576, p. 259). En 1637, on n'en voit plus qu'un seul moulin à Froment qui a été acheté un moulin à foulon sur cette même ferme (Port 1637, p. 259). Les moulins figurent encore sur le cadastre de 1827 (1827 A1 118-120). En 1861, seul le moulin à ferme fonctionne encore, d'une 7 mois de l'année (15 parées de moulin). Il était mis en action par une roue à pales de 6 m de diamètre, sur 3 m de large (AD 49, 2 P 340).
2	Gévisse	1827 A1 81	Moulin à vent (élevé)	Moulin à vent construit en 1708 comme le mentionne une inscription accolée aux frères Gaudin, menuisiers à Gévisse en Böz, débute un moulin à vent sur une place de terre dépendante de la mairie de la Chevrière (AD 49, H 2018, p. 248). Les religieux « dans les vues d'épurer l'asile » et de leur procurer la moyenne de faire mouler les grains nécessaires à la subsistance du public, consentent à construire le dévolu à l'abbaye de Saint-Florent de l'abbaye de Böz. Le moulin à vent de Gévisse est rebâti en 1708 (Port 1708, p. 259). Il est détruit en 1740 (Port 1740, p. 259). Le moulin à deux châssis, mais la place de tente et le moulin qui a été construit relèvent toujours de la cellerie à la charge « des encens et des devoirs, auroments et autres charges de tenu » (Port 1769, p. 259). Il est détruit en 1769 (Port 1769, p. 259). Le moulin figure sur le cadastre de 1827. Ce moulin à ferme, possédé par une paire de moulins, tourne encore en 1861 (AD 49, 2 P 340).
3	Grand-Moulin (élevé)	1827 A1 329-332	Moulin à eau; moulin à vent (élevé)	Moulin à eau figurent sur le cadastre de 1827 (1827 A1 329-332). Il appartient à l'abbaye de Böz en 1540. Il pourrait avoir été construit vers 1493-1496 par Louis du Bellay, abbé et collateur de Saint-Florent (Fourragé 1967, p. 95-97). Une expertise en est faite en 1718 (Archives diocésaines, Angers, P. 1255).
4	Cut-Jard (élevé)	1827 B1 10	Moulin à vent (élevé)	Moulin à vent figurent sur le cadastre de 1827 (1827 B1 10). Ce moulin à ferme, à une paire de moulins, appartenait en 1861 à Etienne Godin (AD 49, 2 P 140).
5	Cut-Jard (élevé)	1827 B1 124-125	Moulin à eau; moulin à vent (élevé)	Le moulin à eau du Cut aux Jars ou du Gue-Augent est signalé dès 1469. En 1494, il est acheté par Jean Chauvet par Jean de Sainte-Catherine, prieur de Mayet (AD 49, H 2006, p. 258; Port 1876, p. 322). Le moulin figure sur le cadastre de 1827 (1827 B1 123 à 126). En 1861, Léonard Godin l'a possédé une paire de moulins (élevés) plus 4 mois par an. Il était mis en action par une roue à sauge de 3,50 m de diamètre sur 0,95 m de large (Port 1861, p. 259).
6	Maison-Neuve (élevé)	1827 C2 398	Moulin à vent (élevé)	Moulin figurent sur le cadastre de 1827 (1827 C2 398). Arrêté avec 1861.
	Moulin-	1827 B2 484	Moulin à eau ;	Le Moulin-Moreau est signalé dans le cens de 1405 du prieuré Saint-Jacques de Beaune (AD 49, H 2070). Il figure encore sur le

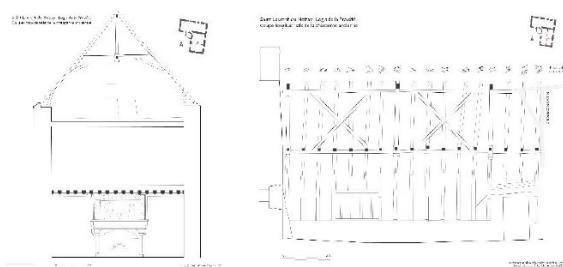


## Le chœur de la chapelle de Châteaupanne daté par dendrochronologie





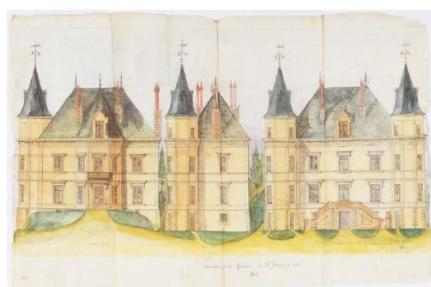
## Cartes, relevés et plans



## Compléments prises de vue terrain et archives



Le Mesnil-en-Vallée, vues de drone



Château de M. Gazeau à Saint-Florent-le-Vieil. 1861. Façade sud, côté est et façade nord. 25 mai 1861. Lebrun, architecte. (Collection particulière).



Église paroissiale de Beausse. Projet de la façade occidentale dressé par François Humeau, architecte, le 25 mars 1847. (AM Beausse ; 1 M 5).



# Les objets mobiliers protégés



Botz-en-Mauges,  
Ophicléide, cuivre, XIXe  
siècle (non protégé)



Beausse. Croix de procession, laiton et  
bronze argenté, 1774 (inscrit MH, 1996)



Saint-Laurent-du-Mottay.  
Coffret aux saintes huile,  
étain (inscrit MH, 1978)



Saint-Laurent-du-  
Mottay. Buste de Saint-  
Paul. XVIe-XVIIe siècle  
(inscrit MH, 1978)

## Gertrude diffusion : 6 communes déjà en ligne

<https://gertrude.paysdelaloire.fr>

Bienvenue sur le site de l'Inventaire général des Pays de la Loire

Présentation

Créé en 1904 par André Malraux, ministre de la Culture, l'inventaire général du patrimoine culturel a pour mission de « recenser, étudier et faire connaître » le patrimoine urbain, archéologique, artistique et mobilier de la France. Cette compétence a été transférée aux Régions par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Ainsi, depuis 2007, la Région des Pays de la Loire poursuit cette mission sur l'ensemble du territoire régional, en partenariat avec les communes et leurs propriétaires, les Départements, les Pays...

Var tut

Image du jour

Abbaye de bénédictins puis de mauristes, dite...  
Maine-et-Loire > Angers

1 COMPOSANTS HISTORIQUES

L'abbaye

Fondée vers 530 d'après une légende, l'abbaye de Saint-Germain, une première église a...  
Voir le dossier complet

Lumière sur

Derniers dossiers publiés

Pont ferroviaire

Hôpital St me Loire-Atlantique > Châteaubriant

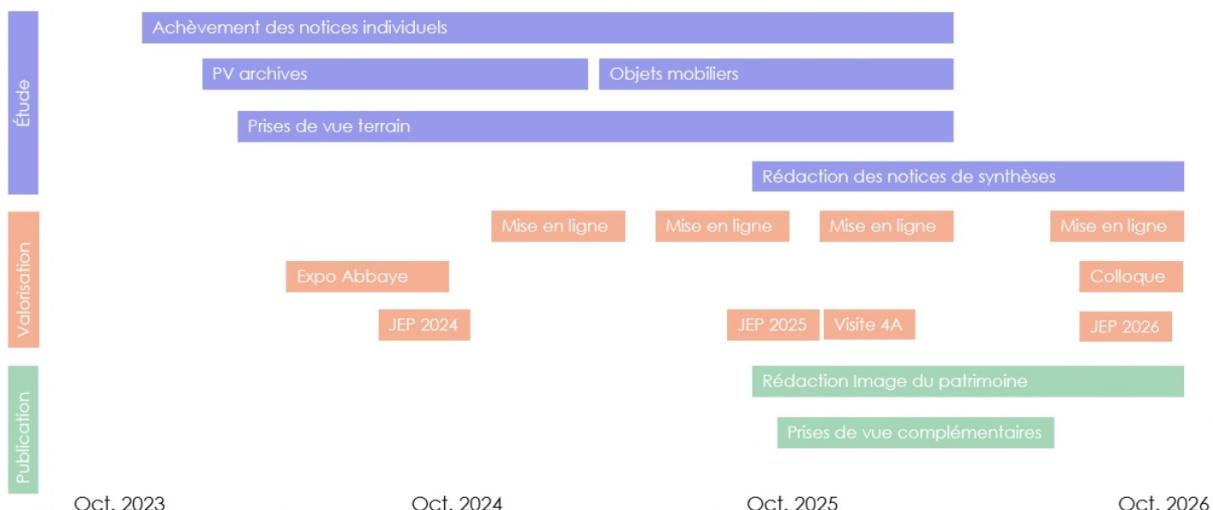
Centrale Hydroélectrique d... Mayenne > Andouillé

Site d'écluse de l'île Mayenne > Saint-Jean-sur-Mayenne

# Convention Mauges-sur-Loire

## 2024-2026

Calendrier prévisionnel



Madame Gaëtane GABORY fait remarquer que les travaux faits dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine, sont extrêmement utiles pour les études urbaines car ils permettent de comprendre les usages et l'histoire. Ce volet n'est pas particulièrement mis en lumière.

Monsieur Valéry DUBILLOT précise qu'il ne peut pas être fait n'importe quoi avec le patrimoine bâti. Il pense que cela est un atout de mettre en valeur le patrimoine.

Monsieur Ronan DURANDIERE fait remarquer que le patrimoine est bien identifié depuis très longtemps sur des communes comme St Florent-le-Vieil alors que dans les communes plus rurales les gens ont l'impression de ne pas avoir de patrimoine. Il y a un vrai travail de médiation et de sensibilisation à la conservation du patrimoine à faire.

Madame Gaëtane GABORY donne l'exemple du moulin à eau du Marillais qui a été détruit et elle fait remarquer que c'est regrettable.

Monsieur François BORDIER voudrait savoir si ce travail réalisé peut aussi contribuer à inscrire certains bâtis à l'inventaire des monuments historiques.

Monsieur Ronan DURANDIERE indique que l'inventaire est purement scientifique et que le travail produit n'est pas destiné à inscrire des bâtiments au niveau des monuments historiques. Il ajoute que des collègues siègent en commissions (CRPA pour les monuments historiques) et il est possible de faire remonter les informations en fonction des thématiques.

## B – Décisions

La séance débute à 20h02 mn avec 43 conseillers et 15 procurations.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 18 septembre 2025 qui n'amène pas d'observation.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_001

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **REMBOURSEMENT ACOMPTE RESERVATION LOT 21 ZAC DES CLAVERIES**

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'urbanisme, indique que Mme BRAUD épouse HUCHON Sylvie a signé une convention de réservation pour le lot 21 de la ZAC des Claveries à La Pommeraye et déposé un chèque de 1000€ en Mairie le 31/03/2025.

Son projet n'étant in fine plus réalisable, elle demande l'annulation de la réservation du lot 21 et le remboursement de l'acompte versé de 1000 euros, le délai de rétractation possible de 7 jours étant dépassé.

CONSIDÉRANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU la convention de réservation du lot 21 conclue avec Mme BRAUD épouse HUCHON Sylvie en date du 31 mars 2025 ;

VU la demande de remboursement de l'acompte formulée par Mme BRAUD épouse HUCHON Sylvie en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>58</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Accepter la demande de remboursement de l'acompte de 1 000 € formulée par Mme BRAUD épouse HUCHON Sylvie, domiciliée au 21 rue des Crêtes, Montjean-sur-Loire, 49570 MAUGES-SUR-LOIRE suite à l'annulation de la réservation du lot 21 du quartier des Claveries à La Pommeraye.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les opérations nécessaires au versement de la somme correspondante.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_002

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS ET DE 3 TERRAINS A BATIR LES GOGANES A BOURGNEUF EN MAUGES**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'urbanisme et l'habitat, indique que le bailleur social Podeliha propose un projet de construction de 10 logements locatifs sociaux intermédiaires et de 3 terrains à bâtir sur un foncier communal, secteur des Goganes, rue de l'Avenir à Bourgneuf-en-Mauges, composé de :

- la parcelle cadastrée 039-D-1374 d'une superficie de 1 693 m<sup>2</sup>,
- la portion d'espace public situé entre cette parcelle et la parcelle cadastrée 039-D-971 d'une superficie d'environ 360 m<sup>2</sup>.

En parallèle, Podeliha prévoit la construction de 5 logements locatifs sociaux individuels sur une parcelle privée au 5 rue de l'Avenir. Cette opération forme ainsi un projet d'ensemble permettant la création de logements diversifiés autant sur la forme urbaine que sur le statut d'occupation des futurs habitants.

A la demande de la Commune, la voie de desserte des 10 logements intermédiaires est prolongée pour permettre le désenclavement des terrains au sud du site et la continuité piétonne vers la rue du Châtaignier comme le fixe l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le secteur des Goganes.

Le prix d'achat proposé est de 38 000 €. La voirie de desserte sera prise en charge par la Commune ainsi que la viabilisation des logements intermédiaires, pour un coût prévisionnel de 120 000 € HT. Le versement de cette prise en charge sera réalisé suivant le coût réel de travaux.

Le service des domaines a réalisé le 12 mars 2024 une estimation de la parcelle 039-D-1374 pour un montant de 76 185 € avec une marge d'appréciation de 10 %, ce qui fait un prix plancher de 40,50 € / m<sup>2</sup>. L'offre présentée par Podeliha correspond à 18,50 € du m<sup>2</sup>. Il apparaît toutefois que cette proposition se justifie par :

- l'équilibre financier présenté par Podeliha qui justifie ces conditions de vente ;
- l'importance de valoriser un foncier communal constituant une dent creuse au sein du bourg de Bourgneuf-en-Mauges ;
- la nécessité de permettre la construction de logements diversifiés dans l'ensemble des communes déléguées de Mauges-sur-Loire, dans une logique de mixité sociale ;
- l'opportunité de produire à court terme 18 logements à Bourgneuf-en-Mauges qui ne dispose pas d'autres potentiels de construction maîtrisés par la Commune ;
- le fait que ce projet contribuera à attirer de nouveaux habitants à Bourgneuf-en-Mauges et donc à contribuer au maintien de ses services de proximité.

La Commune a demandé une actualisation de l'estimation du service des domaines sur la base des éléments fournis par Podeliha.

Podeliha sollicite également des garanties d'emprunts en contre partie de 20 % de logements locaux sociaux réservataires ; ce sujet sera traité par Mauges Communauté.

Pour permettre à Podeliha d'engager les démarches relatives à l'inscription de ce projet dans sa programmation, il est proposé de prendre une délibération de principe validant les principes de la vente, sachant qu'une nouvelle délibération devra être prise pour l'acter définitivement une fois les démarches administratives préalables réalisées.

La parcelle principale relève du domaine privé de la Commune et peut donc être cédée en l'état. En revanche la portion d'environ 360 m<sup>2</sup> non cadastrée relève du domaine public. Il est rappelé que ces biens sont par principe inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être auparavant sortis du domaine public communal. En vertu du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Cet espace a été délimité et fermé, et donc inaccessible au public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif de dynamisation du territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'offre de Podeliha pour l'acquisition de la parcelle 039-D-1374 et l'espace public situé juste au nord d'une superficie d'environ 360 m<sup>2</sup> pour un montant total de 38 000 €.

CONSIDÉRANT l'enjeu de ce projet pour le bourg de Bourgneuf-en-Mauges et plus généralement pour développer une offre de logements diversifiée sur le territoire de Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme bâtiments en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Constater la désaffectation d'une partie de l'espace public, située entre les parcelles 039-D-1374 et 039-D971 pour une superficie d'environ 360 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de cet espace public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de déclassement et de désaffectation.
- Valider le principe de vendre la parcelle 039-D-1374 d'une superficie de 1693 m<sup>2</sup> et la portion de domaine public située entre les parcelles 039-D-1374 et 039-D-971 d'une superficie d'environ 360 m<sup>2</sup>, situées sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, pour la somme de 38 000 € au bailleur social Podeliha.
- Accepter le principe de réalisation des travaux de viabilisation comme indiqués dans l'exposé.
- Préciser qu'une nouvelle délibération interviendra lorsque les formalités administratives auront été effectuées pour valider les termes précis de la vente.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_003

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 DU PLU DECISION DE NE PAS REALISER D EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique que la Commune de Mauges-sur-Loire s'est engagée dans une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; celle-ci vise à répondre à quelques demandes spécifiques exprimées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU.

Cette modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'un arrêté de prescription du Maire en date du 24 juillet 2025, définissant les objets poursuivis par cette procédure et justifiant le recours à ce type de procédure. Cet arrêté est annexé à la présente délibération.

Le projet de modification a été soumis le 12 août 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Il convient d'adopter une délibération confirmant que la Commune ne réalisera pas d'évaluation environnementale, en conformité avec la position de la MRAe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

VU le PLU de la Commune de Mauges-sur-Loire approuvé par délibération n°2019-12-01 du 16 décembre 2019 et modifié par délibérations n°2022-05-01 du 19 mai 2022 et DL\_2024\_12\_004 du 12 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2025-030 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 24 juillet 2025 prescrivant la présente procédure de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT que les adaptations envisagées sont d'une ampleur limitée, n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU ni les objectifs énoncés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n'entre pas dans les catégories mentionnées à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et qu'en conséquence, une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du projet se justifie ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU le dossier de consultation dans le cadre de l'examen au cas par cas soumis à la MRAe Pays de la Loire pour avis conforme en date du 12 août 2025 ;

VU l'avis conforme de la MRAe Pays de la Loire n° PDL 004910 / KK AC PLU en date du 13 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, qui confirme l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification du PLU et apporte les recommandations suivantes :

- de contextualiser d'un point de vue environnemental le périmètre retenu pour l'OAP chemin de l'Orchère à Montjean-sur-Loire afin que puissent être pris en compte les éventuels enjeux de biodiversité, de corridors écologiques voire de zones humides à l'occasion de la conception du futur aménagement ;
- de préciser les finalités et les conditions d'extension de la zone d'activités de Le Mesnil-en-Vallée afin de permettre la cohabitation du site avec les zones urbaines voisines ;
- de questionner la création d'un accès à la parcelle AD20 pour densification par son intégration à l'OAP Les Claveries sur la commune déléguée de La Pommeraye ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme habitat en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_004

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 DU PLU MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique que la Commune de Mauges-sur-Loire s'est engagée dans une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; celle-ci vise à répondre à quelques demandes spécifiques exprimées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU.

Cette modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'un arrêté de prescription du Maire en date du 24 juillet 2025, définissant les objets poursuivis par cette procédure et justifiant le recours à ce type de procédure. Cet arrêté est annexé à la présente délibération.

Elle porte sur les objets suivants :

- l'élaboration d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une emprise stratégique de développement de l'habitat au sein des zones urbaines ;
- la modification d'orientations d'Aménagement et de Programmation afin de les mettre en compatibilité avec des évolutions de contexte sur les projets identifiés ;
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés par :
  - o une suppression pour un projet qui n'est pas assez mature,
  - o un ajout pour un projet identifié depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- des modifications au règlement graphique au sein des zones urbaines, pour :
  - o favoriser la densification de l'habitat sur certaines entreprises,
  - o permettre le développement de l'activité économique sur d'autres entreprises,
  - o adapter les règles applicables sur des secteurs d'équipements spécifiques de manière à favoriser une mixité des destinations, sans pour autant remettre en cause leur usage principal à vocation d'équipement ;
- des modifications au règlement écrit visant à :
  - o favoriser la densification au sein des enveloppes urbaines par la précision des règles applicables sur des situations spécifiques,
  - o adapter les règles applicables au stationnement pour certains types d'hébergement spécifiques,
  - o adapter les règles applicables sur des secteurs d'équipements spécifiques de manière à favoriser une mixité des destinations, sans pour autant remettre en cause leur usage principal à vocation d'équipement ;
- l'intégration des servitudes d'utilité publique mises en place sur d'anciens sites industriels dans le cadre de projets de renouvellement urbain ;
- la correction d'erreurs matérielles constatées sur les règlements graphique et écrit et sur les fiches descriptives de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La procédure de modification simplifiée n'implique pas l'organisation d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public du dossier de modification pour permettre aux habitants de faire leurs remarques. Il convient donc d'adopter une délibération fixant les modalités de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU le PLU de la Commune de Mauges-sur-Loire approuvé par délibération n°2019-12-01 du 16 décembre 2019 et modifié par délibérations n°2022-05-01 du 19 mai 2022 et DL\_2024\_12\_004 du 12 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2025-030 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 24 juillet 2025 prescrivant la présente procédure de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT que les adaptations envisagées sont d'une ampleur limitée, n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU ni les objectifs énoncés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n'entre pas dans les catégories mentionnées à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et qu'en conséquence, une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du projet se justifie ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU le dossier notifié le 1er octobre 2025 aux personnes publiques associées ;

VU les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme habitat en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>58</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

➤ Décider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au public suivantes :

- Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur les objets mentionnés ci-dessus, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pour une durée de 1 mois, du 7 novembre 2025 jusqu'au 7 décembre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies déléguées de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil ;
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pourront être consignées sur les registres déposés dans les mairies déléguées de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@mauges-sur-loire.fr](mailto:enquetepublique@mauges-sur-loire.fr) ;
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans les journaux locaux Ouest France et Courrier de l'Ouest (éditions du Maine-et-Loire) ;
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur des mairies déléguées de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune [www.mauges-sur-loire.fr](http://www.mauges-sur-loire.fr), où le dossier sera également consultable ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mauges-sur-Loire durant un mois.

➤ Autoriser le Maire à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_005

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **RETRONCESSION ESPACES PUBLICS LOTISSEMENT LE CLOS DU MOULIN AU MESNIL EN VALLEE**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique que la société LOTI OUEST ATLANTIQUE, représentée par M. CHEVALIER Daniel a obtenu un permis d'aménager pour la création du lotissement Le Clos du Moulin au Mesnil-en-Vallée accordé le 7 février 2012 sous le numéro PA 049 204 08 H0001-01. Ce quartier comprend 19 lots.

La société LOTI OUEST ATLANTIQUE n'a pas souhaité prévoir la rétroncession des espaces publics à la Commune lors de l'obtention de son Permis d'Aménager.

Aujourd'hui, suite à la finalisation des travaux d'aménagement et à la construction de l'ensemble des lots, la société LOTI OUEST ATLANTIQUE a sollicité la Commune pour que les équipements communs du lotissement puissent être classés dans le patrimoine communal.

Madame N. MOREAU indique qu'un projet de convention a été rédigé conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, afin de définir les modalités du contrôle par la Commune des études, de la préparation des marchés, de l'exécution et de la réception des travaux relatifs aux équipements communs du quartier énumérés ci-après, dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune :

- voirie interne et stationnements publics,
- trottoirs, allées, espaces verts,
- éclairage public.

En conséquence de cette convention et considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux règles de l'art, il est proposé de procéder immédiatement au transfert de la voirie interne, trottoirs, espaces verts, réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le domaine public. Cette emprise est composée de la parcelle 204-C-831 d'une surface de 3 173 m<sup>2</sup>.

Les plans de recollement des voiries et réseaux concernés, les rapports d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement et eaux pluviales et les contrôles de bon raccordement des habitations devront être remis par la société LOTI OUEST ATLANTIQUE préalablement à ce transfert d'équipements publics.

Cette rétroncession se fait à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession étant supporté par la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.

VU les dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le lotissement Le Clos du Moulin présente les caractéristiques pour accepter une rétroncession des espaces publics ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat vivant et diversifié ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme bâtiment en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

**DÉCIDE DE :**

- Approuver la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Clos du Moulin » situé sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée et réalisé par la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la société LOTI OUEST ATLANTIQUE au profit de la Commune de Mauges-sur-Loire de la voirie interne, trottoirs, espaces verts et réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Le Clos du Moulin » au Mesnil-en-Vallée, composé de la parcelle 204-C-831 pour une superficie de 3 173 m<sup>2</sup>.
- Autoriser la société LOTI OUEST ATLANTIQUE à engager la procédure de rétrocession de la voirie interne, trottoirs, espaces verts et réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le domaine public.
- Préciser que les frais d'acte de cette rétrocession seront supportés par la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.
- Désigner l'étude notariale de Maîtres THEBAULT-VERONNEAU située à La Pommeraye pour représenter les intérêts de la Commune.
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_006

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **CESSION JARDINS RUE DE LA CAVALERIE A BOTZ EN MAUGES**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que la Commune est saisie d'une demande d'acquisition de terrains communaux à usage de jardin, situés rue de la Cavalerie à Botz-en-Mauges 49110 MAUGES-SUR-LOIRE cadastrés 034-A-669, 034-A-670, d'une superficie totale de 50m<sup>2</sup> par Monsieur MARCHAND Clément au prix de trois euros le mètre carré (3,00 € le m<sup>2</sup>) soit un montant total de cent cinquante euros (150,00 €).

Ces parcelles sont classées en zone naturelle pour la protection des jardins et potagers en centre-bourg (Nj) du PLU et sont donc non constructibles. Elles sont déjà mises à disposition de M. MARCHAND Clément afin d'y créer son jardin potager.

Ce bien relevant du domaine privé de la Commune, il peut être vendu en l'état.

CONSIDÉRANT l'offre de l'acquéreur pour une acquisition des jardins cadastrés 034-A-669, 034-A-670, d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>, au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 150,00 € ;

VU l'estimation des Domaines réalisée le 13 juin 2025 pour un montant de 5,00 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 15 %, soit un prix minimal arrondi à 4,00 € le m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente négocié par la commune est inférieur à cette estimation aux motifs suivants :

- les parcelles sont enclavées et ne peuvent pas recevoir une valorisation autre que l'exploitation en jardins par les riverains ;
- le prix de 3 € a été constaté sur plusieurs ventes récentes pour des terrains équivalents ;
- chaque acquéreur ne disposera pas de sa parcelle en totalité car il y a des allées à maintenir pour que chacun puisse y accéder, avec le passage d'une brouette ou d'un engin motoculteur, tondeuse ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif stratégique de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 23 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>54</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Céder les parcelles de jardin situées rue de la Cavalerie à Botz-en-Mauges, cadastrées 034-A 669 et 034-A-670, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup> au prix de trois euros le mètre carré (3,00 € le m<sup>2</sup>) soit un montant total de cent cinquante euros (150,00 €) net vendeur à Monsieur MARCHAND Clément, domicilié 1 rue de la Cavalerie – Botz-en-Mauges – 49110 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Préciser que l'acquéreur devra laisser un passage réciproque avec les autres propriétaires pour accéder à leur jardin.
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire aux cessions précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_007

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **CESSION JARDIN RUE DE LA CAVALERIE A BOTZ EN MAUGES**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que la Commune est saisie d'une demande d'acquisition de terrain communal à usage de jardin, situé rue de la Cavalerie à Botz-en-Mauges 49110 MAUGES-SUR-LOIRE cadastré 034-A-673, d'une superficie totale de 235 m<sup>2</sup> par Madame GRONEAU-LE PAPE Soizick au prix de trois euros le mètre carré (3,00 € le m<sup>2</sup>) soit un montant total de sept cent cinq euros (705,00 €).

Cette parcelle est classée en zone naturelle pour la protection des jardins et potagers en centre-bourg (Nj) du PLU et est donc non constructible. Elle est déjà mise à disposition de Mme GRONEAU-LE PAPE Soizick afin d'y créer son jardin potager.

Ce bien relevant du domaine privé de la Commune, il peut être vendu en l'état.

CONSIDÉRANT l'offre de l'acquéreur pour une acquisition du jardin cadastré 034-A-673, d'une superficie totale de 235 m<sup>2</sup>, au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 705,00 € ;

VU l'estimation des Domaines réalisée le 13 juin 2025 pour un montant de 5,00 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 15 %, soit un prix minimal arrondi à 4,00 € le m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente négocié par la commune est inférieur à cette estimation aux motifs suivants :

- la parcelle est enclavée et ne peut pas recevoir une valorisation autre que l'exploitation en jardins par les riverains ;
- le prix de 3 € a été constaté sur plusieurs ventes récentes pour des terrains équivalents ;
- chaque acquéreur ne disposera pas de sa parcelle en totalité car il y a des allées à maintenir pour que chacun puisse y accéder, avec le passage d'une brouette ou d'un engin motoculteur, tondeuse ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif stratégique de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 23 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Céder la parcelle de jardin située rue de la Cavalerie à Botz-en-Mauges, cadastrée 034-A-673, d'une surface totale de 205 m<sup>2</sup> au prix de trois euros le mètre carré (3,00 € le m<sup>2</sup>) soit un montant total de sept cent cinq euros (705,00 €) net vendeur à Madame GRONEAU-LE PAPE Soizick, domiciliée 2 rue de l'Abattoir – Botz-en-Mauges – 49110 MAUGES-SUR-LOIRE.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Préciser que l'acquéreur devra laisser un passage réciproque avec les autres propriétaires pour accéder à leur jardin,
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire aux cessions précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_008

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **REFORME DES STATUTS SIÉML**

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, explique au Conseil Municipal que les statuts du Siéml doivent être adaptés et clarifiés pour affirmer son rôle d'opérateur global en matière énergétique et préciser sa gouvernance. Il indique que cette modification doit être validée par les collectivités membres puis soumise au préfet pour approbation officielle.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

VU la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

VU le projet de réforme des statuts du Siéml ;

**CONSIDÉRANT** que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

**CONSIDÉRANT** que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

**CONSIDÉRANT** que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de vie en date du 24 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe.

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_009

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **DESAFFECTATION ET CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAYE**

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, indique être saisi d'une demande de désaffectation et d'acquisition d'un bien communal par Madame CHOPIN et Monsieur MORINEAU, cadastré AB 250 sur la Commune déléguée de La Pommeraye d'une superficie de 398 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une demande d'agrandissement de leur jardin, puisque leur maison, cadastrée AB 247, jouxte le bien communal. Ce bien étant inscrit au domaine public de la commune, il est rappelé que ces biens sont par principe inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être auparavant sortis du domaine public communal. En vertu du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Cet espace a été délimité et fermé, et donc inaccessible au public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

VU l'estimation des Domaines réalisée le 18 novembre 2024 pour une valeur vénale à 10 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de Vie du 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>54</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Constater la désaffectation d'une partie de l'espace public, située Avenue Louis Pasteur à La Pommeraye, cadastrée AB 250.
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de cet espace public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de déclassement et de désaffectation,
- Céder la parcelle, cadastrée AB 250, aux conditions que les acquéreurs maintiennent l'alignement d'arbres et posent une clôture non occultante d'une hauteur inférieure à 1 m40,
- Céder la parcelle, cadastrée AB 250, d'une superficie de 398 m<sup>2</sup>, située Avenue Louis Pasteur sur la commune déléguée de La Pommeraye à Madame CHOPIN et Monsieur MORINEAU au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m<sup>2</sup>) soit un prix total de trois mille neuf cent quatre vingt euros (3 980 €),
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigner l'étude de Maître Simon LEBLANC-PAPOUIN, notaire à La Pommeraye, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à la cession précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_010

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **ACQUISITION PARCELLES B1389 et B1387 LES MAZIERES A LA POMMERAYE**

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, indique que lors de la réalisation de la voirie - il y a plusieurs dizaines d'années - au niveau des Mazières à La Pommeraye, une partie de l'emprise a empiété sur du domaine privé. Il s'agit donc de régulariser la situation auprès des propriétaires PETITEAU Yannick et PETITEAU Nathalie.

Dans le cadre de ce projet de régularisation foncière, des négociations ont eu lieu avec les propriétaires. La Commune de Mauges-sur-Loire a fait une proposition au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires pour la cession des terrains au prix de 3 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles B1389 et B1387 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de vie en date du 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>54</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Acquérir les parcelles B1389 et B1387 situées aux Mazières sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une surface totale de 232 m<sup>2</sup> pour la somme de 812 € net vendeur à PETITEAU Yannick et PETITEAU Nathalie, domiciliés au 3 Les Mazières Vieilles à La Pommeraye.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) sont à la charge de la Commune.
- Préciser que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude de Maîtres THEBAULT et VERONNEAU, notaires à La Pommeraye.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à l'acquisition précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

# Commune de Mauges-sur-Loire

## Délibération N°DL\_2025\_10\_011

\*\*\*\*\*

### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **CONVENTION ACCUEIL SPECTACLE PETITES CITES DE CARACTERE D'ANJOU EN LUMIERE SAINT FLORENT LE VIEIL**

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne la seconde édition de l'évènement « Petites Cités d'Anjou en lumière » qui se déroulera du 28 novembre au 21 décembre 2025.

A cette occasion, des illuminations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère et des animations pour le grand public seront organisées à la tombée de la nuit. A la lueur des bougies, les visiteurs découvriront le patrimoine bâti et pourront participer à des moments festifs et culturels.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, des concerts, des expositions ...

Dans ce cadre, l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de Mauges-sur-Loire a choisi d'accueillir le spectacle *Ardensia* de la Compagnie LUNART X Luminescence le vendredi 28 novembre 2025.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de Mauges-sur-Loire s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 800 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle, une convention devra être établie entre l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire.

CONSIDÉRANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de poursuivre des projets avec les « Petites Cités de Caractère » à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU l'avis de la commission tourisme en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.



## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_012

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **CONVENTION PRET EXPOSITION SOUFFLE DU MONDE A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que le Bibliopôle, en partenariat avec Centre du Patrimoine de la Facture Instrumentale (CPFI) propose à la commune de Mauges-sur-Loire d'accueillir, dans le cadre de ses missions de soutien aux projets culturels et d'accompagnement des actions de médiation, une exposition intitulée « Le souffle du monde ». Celle-ci présente des instruments à vent, objets musicaux qui racontent une page de l'histoire humaine.

L'exposition sera présentée à la bibliothèque de Montjean-sur-Loire du 4 au 29 novembre. Elle s'accompagnera d'un atelier de fabrication d'ocarinas en argile le mercredi 19 novembre, à destination des familles.

Ce prêt est gratuit et encadré par une convention tripartite entre la commune, le Bibliopôle et le CPFI, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la convention avec le Bibliopôle et le CPFI pour l'accueil d'une exposition d'instruments de musique à la bibliothèque de Montjean-sur-Loire
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_013

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **CONVENTION PRET EXPOSITION THES'ART A LA MICRO-FOLIE**

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Fête de la Science, la Micro-Folie va accueillir une exposition intitulée Thès'art, conçue par l'association Terre des Sciences. L'exposition présente les métiers de la recherche scientifique sous forme de BD, à travers le portrait de 9 chercheurs. Elle sera présentée à la Micro-Folie les mercredi 8 et samedi 11 octobre et s'accompagnera de plusieurs actions de médiation.

Ce prêt est gratuit et encadré par une convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la convention avec l'association Terre des Sciences pour le prêt de l'exposition Thès'Art, à la Micro-Folie Mauges-sur-Loire, dans le cadre de la fête de la Science
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_014

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS COMMUNE DE SAINT PIERRE MONTLIMART**

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'Enfance Jeunesse Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2024/2025, la Commune de Saint-Pierre-Montlimart a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école La Source en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant comme suit :

Année 2024/2025 :

- 1 élève x 363,41 € = 363,41 €

VU l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>56</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école La Source de la commune de Saint-Pierre-Montlimart pour un montant total de 363,41 € au titre de l'année scolaire 2024/2025.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_015

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **PROCESSUS DE DELEGATION DE LA GESTION DES RESIDENCES SENIORS AU CCAS DE MAUGES SUR LOIRE**

Madame C. MONTAILLER, adjointe en charge du Social, de la Santé et de la Gérontologie, rappelle à l'assemblée que le principe de la délégation de la gestion des résidences seniors BON ACCUEIL, SAINT-CHRISTOPHE et LES BRAINS au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mauges-sur-Loire, a été approuvé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en 2022.

Deux documents ont été rédigés afin de définir les conditions de mise en œuvre de cette délégation :  
- le protocole de délégation affirmant les principes partagés par la Commune et le CCAS et fixant les modalités de fonctionnement à partir du 1er janvier 2025,  
- la convention cadre déterminant les relations à long terme entre la Commune et le CCAS.

Cette délégation s'est organisée en deux phases distinctes décrites dans le protocole :

- La phase 1 engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 consistant en une mise à disposition des personnels affectés aux résidences, ainsi qu'une mise à disposition partielle d'une partie des personnels intervenant pour le CCAS.  
- La phase 2 consistant à transférer au CCAS les personnels affectés à la gestion des résidences et aux autres missions du CCAS et précédemment mis à disposition. Compte tenu de l'avancée de la démarche, il est proposé que la phase 2 démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, la convention cadre, faisant mention de la liste des noms des agents concernés, nécessite une mise à jour dès lors qu'un mouvement de personnel s'opère. Dans un souci de fluidité, il est donc proposé de modifier la liste des emplois concernés en ne mentionnant que l'intitulé des postes.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-20 du 15 décembre 2022 approuvant le principe de déléguer la gestion des résidences seniors au CCAS de Mauges-sur-Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2022-11-28-01 du 28 novembre 2022 approuvant le principe d'accepter la délégation de la gestion des résidences seniors à son bénéfice ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2023-06-26-01 du 26 juin 2023 décidant le report du transfert de gestion des résidences seniors au CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2024-11-12-03 du 12 novembre 2024 approuvant le protocole de délégation des résidences seniors ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-11-016 du 14 novembre 2024 approuvant le protocole de délégation des résidences seniors ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2024-11-12-04 du 12 novembre 2024 approuvant la convention cadre entre la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-11-017 du 14 novembre 2024 approuvant la convention cadre entre la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis de la Commission social santé gérontologie du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Fixer la date de démarrage de la phase 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de l'article 4.4 du Protocole de délégation de la gestion des résidences seniors.
- Approuver l'avenant à la Convention Cadre qui modifie la liste des emplois, effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_016

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2025**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal l'organisation du Congrès des Maires à Paris, chaque année, par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. Cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, au vu d'une délibération du Conseil Municipal. Ce remboursement s'effectue de manière similaire à ce qui s'applique pour les fonctionnaires d'Etat.

Dans ce cadre, les transports et l'hébergement sont liquidés par mandatement direct de la commune, et les frais de restauration sont remboursés sur la base du forfait en vigueur (forfait actuel de 20€ par repas et par personne).

Madame DE BARROS sollicite les membres du Conseil Municipal concernant deux sujets.

Il s'agit d'une part de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France 2025 pour les membres du Conseil Municipal nommés ci-dessous :

- Monsieur Gilles Piton, Maire
- Monsieur Jean Besnard, adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Claude Blon, adjoint au Maire
- Monsieur Maurice Bureau, Maire délégué
- Monsieur Bruno Rochard, Maire délégué
- Monsieur Yannick Benoist, Maire délégué
- Monsieur Yves Plumejeau, conseiller délégué
- Madame Gaëtane Gabory, Maire déléguée
- Madame Marie-Christine Guiberteau, conseillère déléguée
- Madame Marie-Béatrice Morisseau, conseillère déléguée
- Madame Nadège Moreau, Adjointe au Maire
- Madame Yvette De Barros, Adjointe au Maire
- Madame Isabelle Vatelot, conseillère déléguée

D'autre part, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de leurs frais de mission, sur présentation d'un état de frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L. 2123-18, modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461 et R. 2123-22-1 ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, relatif au remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>47</b>
<b>Non</b>	<b>7</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

**DÉCIDE DE :**

- Octroyer un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France 2025 à Monsieur Gilles PITON, Monsieur Jean BESNARD, Monsieur Jean-Claude BLON, Monsieur Maurice BUREAU, Monsieur Bruno ROCHARD, Monsieur Yannick BENOIST, Monsieur Yves PLUMEJEAU, Madame Gaëtane GABORY, Madame Marie-Christine GUIBERTEAU, Madame Marie-Béatrice MORISSEAU, Madame Nadège MOREAU, Madame Yvette DE BARROS, Madame Isabelle VATELOT.
- Prendre en charge les frais de mission, restauration, hébergement et transport par mandattement direct ou, le cas échéant, par voie de remboursement, aux titulaires du mandat spécial, sur présentation des factures, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_017

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

Attaché territorial	Direction générale	35 h	1	Article L332-24 du code général de la fonction publique	3 ans	01/11/2025	
---------------------	--------------------	------	---	---	-------	------------	--

**Motif :** Il est proposé de recourir à un contrat de projet pour une durée de 3 ans sur des missions d'aide au pilotage de gestion interne en appui de la direction générale : appui sur les projets transversaux , actions d'amélioration de l'action administrative, structuration des processus transversaux, structuration d'outils d'aide à la décision, organisation et fiabilisation des instances municipales.

**EMPLOIS PERMANENTS : AJUSTEMENTS DE TEMPS DE TRAVAIL**

Grade	Service	Cadre horaire actuel	Cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	Culture-école de musique	12,50/20ème	10,50/20ème	1	Titulaire	01/11/2025	- 2 058,00€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		3,50/20ème	4,50/20ème	1	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		3,50/20ème	5,00/20ème	1	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		4/20ème	3,50/20ème	1	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		1/20ème	2,50/20ème	1	CDI		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		11,50/20ème	13,00/20ème	1	CDI		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		7,50/20ème	10,50/20ème	1	CDI		
Professeur d'enseignement artistique principal de classe normale		13,75/16ème	12,75/16ème	1	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		18,25/20ème	16,50/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		5,50/20ème	5/20ème	1	CDI		

**Motif :** Les inscriptions de l'école de musique étant clôturées pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'ajuster le temps de travail des postes concernés au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	14,85/35ème	9,45/35ème	1	titulaire	01/11/2025	
-------------------------------	--------------------	-------------	------------	---	-----------	------------	--

**Motif :** Sur le poste ouvert à 14,85/35ème, l'agent avait en charge l'entretien de locaux sur la commune du Marillais et assurait également des fonctions d'agent de restauration scolaire sur la commune du Mesnil en Vallée. À la demande de l'agent, et dans le cadre de la structuration du service propreté, l'agent a demandé à ce que ses missions en entretien de locaux soient retirées de son planning de travail. En conséquence, il est proposé d'ajuster son temps de travail en ajustant sa base de 14,85/35ème à 9,45/35ème, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Les missions propreté seront affectées (sans ajustement de base) à un agent du service propreté.

Adjoint d'animation territorial	Affaires scolaires	17,54/35ème	22,85/35ème	1	Titulaire	01/11/2025	
---------------------------------	--------------------	-------------	-------------	---	-----------	------------	--

**Motif :** Un agent a été recruté sur un poste d'agent d'animation périscolaire et ALSH au sein de la structure périscolaire de Montjean sur Loire. Cet agent est nommé sur la base de 17.54/35ème. Avant cette nomination, l'agent assurait en contrat, l'accueil périscolaire essentiellement du soir sur la base de 6.13/35ème. Il est proposé de consolider la base du poste sur lequel l'agent est nommé en intégrant

les missions de périscolaire du soir. Il est proposé que le temps de travail du poste d'adjoint d'animation passe de 17.54/35ème à 22.85/35ème pour intégrer une partie des heures de périscolaire du soir (hors temps de préparation), et ce à compter du 1er novembre 2025.						
Adjoint technique	Propreté	17,89/35ème	4,73/35ème	1	Titulaire	01/01/2026
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	16,34/35ème	29,82/35ème	1	Titulaire	

**Motif :** Un agent rattaché au service propreté assure des missions de propreté et de restauration scolaire sur la commune déléguée de La Chapelle St Florent. Pour assurer ces missions, l'agent est nommé sur le grade d'adjoint technique sur la base de 17.89/35ème. L'agent souhaite arrêter ses missions d'entretien mais conserver ses missions de restauration scolaire. Il est donc proposé de passer le temps de travail du poste de 17.89/35ème à 4.73/35ème.

En complément, cet agent bénéficie d'une 2nde carrière sur le grade d'animation. Cet agent assure sur la base de 16.34/35ème des missions d'animation en périscolaire sur la commune déléguée du Marillais. Lors de son entretien annuel, l'agent avait montré un intérêt pour intervenir sur les ALSH. Un besoin existe sur les ALSH et les mercredis.

Compte tenu des compétences de l'agent et de ses aptitudes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Le temps de travail du poste passerait donc de 16.34/35ème à 29.82/35ème.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 02/10/2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>54</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

#### **DÉCIDE DE :**

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_018

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET LE REGLEMENT DE FORMATION**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle que la commune a sollicité auprès du CNFPT, une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un Plan de Développement des Compétences (PDC). Le cabinet OPTIM'HOMME a été missionné pour accompagner la collectivité dans ce projet.

C'est autour des 2 axes stratégiques de la feuille de route du mandat, que sont l'Attractivité et le Bien Vivre Ensemble, que la commune de Mauges-sur-Loire a souhaité proposer un Développement des Compétences aux agents.

Pour rappel, le Plan de Développement des Compétences (PDC), précédemment appelé Plan de formation, est un outil de pilotage précieux pour structurer l'organisation de la politique de formation de la commune. Il permet de répondre aux besoins de la collectivité et est primordial pour accompagner les agents face aux transformations du service public.

Le Plan de Développement des Compétences a été établi de manière pluriannuelle, soit pour la période 2024-2026. Il est accompagné d'un règlement de formation visant à clarifier et définir, pour notre collectivité, les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

L'élaboration du Plan de Développement des Compétences et le règlement de formation sont le fruit d'un travail collaboratif mené sur l'année 2024 associant des agents issus de domaines d'activités différents et de strates hiérarchiques différentes, et des représentants syndicaux. Chaque proposition qui émergeait de ces groupes de travail était validée par un COPIL constitué du comité de direction, de l'adjointe aux Ressources Humaines et d'un représentant intersyndical.

Les axes stratégiques qui conduiront ce plan de développement des compétences (2024-2026) sont les suivants :

- Axe 1 - Prévention de la violence en situation de travail (incluant le bien-être au travail et la réaction face à un enfant à comportement difficile)
- Axe 2 - Muscler les compétences des encadrants (incluant l'accompagnement au changement et aux réorganisations)
- Axe 3 - Combattre l'illectronisme

Ces différents axes seront déployés en partenariat avec le C.N.F.P.T (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), organisme de formations dédié aux agents de la fonction publique territoriale.

VU l'article L 423-3 du code général de la fonction publique qui prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21 » ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance no 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

**DÉCIDE DE :**

- Approuver le plan de développement des compétences 2024-2026.
- Approuver le règlement de formation applicable aux agents de Mauges-sur-Loire.
- Prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_019

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **COUT HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX TECHNIQUES**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge du service Ressources Humaines, explique que des agents communaux sont amenés à réaliser des prestations qui seront refacturées à des tiers publics ou privés (par exemple suite à un sinistre). En conséquence, il est nécessaire de déterminer un coût horaire d'intervention des agents et de suivi des dossiers qui servira de base à l'établissement de la facture.

Les coûts horaires ci-dessous sont établis sur une base arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Intervention d'un agent technique du service exploitation : 28,30€ / h
- Intervention d'un agent technique polyvalent, avec matériel et véhicule : 50,50€ / h
- Frais de gestion de dossier : forfait 300 €

VU l'avis favorable du bureau municipal du 30 Septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Fixer les coûts horaires pour les mises à disposition d'agents communaux comme suit :
  - Intervention d'un agent technique du service exploitation : 28,30€ / h
  - Intervention d'un agent technique polyvalent, avec matériel et véhicule : 50,50€ / h
- Fixer un montant forfaitaire de 300 € (trois cents euros) pour les frais de gestion de dossier.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_020

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MODIFICATION DE L INDEMNITE DE BASE**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. » Néanmoins, ce même code organise, en ses articles L.2123-18 à L.2123-24-1, des modalités d'indemnisation.

Le montant des indemnités dépend de la fonction de l'élu au sein du conseil municipal, mais aussi des missions effectives qui lui sont attribuées. Ainsi, une différence de taux pourra être observée pour une même fonction dès lors que la charge de travail ou l'importance des responsabilités n'est pas la même. Il est également rappelé que, si le cumul de fonctions est autorisé, le cumul d'indemnités est quant à lui interdit.

Le calcul de ces montants est fonction d'un taux fixé réglementairement appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est également rappelé que l'article L.2123-20-1 du CGCT porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (c'est-à-dire tous les élus à l'exception du Maire lorsque cette indemnité est au taux maximum).

Une réponse du Ministère de l'Intérieur, publiée au JO Sénat le 19/10/2017, conseille, d'une part, de désigner expressément les bénéficiaires et, d'autre part, dans ce cas, de prendre une nouvelle décision en cas de changement de bénéficiaires.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, les indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation, peuvent faire l'objet d'une majoration sur décision du conseil municipal, lorsque la situation de la commune correspond à un ou plusieurs des cas suivants :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ou des communes de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer prévue au 1° du II de l'article L.2334-23-1. Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L.2334-2.

Depuis 2020, la commune a décidé d'appliquer cette majoration sur l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués au titre des alinéas 1° et 5° de l'article L2123-22 du CGCT.

La majoration appliquée au titre de l'alinéa 5° devra prendre fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 puisque la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité urbaine depuis 2023.

Compte tenu de la suppression de la dotation solidarité urbaine et de cohésion sociale, il est proposé, dans un premier temps, une modification de la répartition de l'enveloppe « commune nouvelle » comme proposée en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Hausse du taux d'indemnité du Maire
- Hausse du taux d'indemnité des Adjoints
- Hausse du taux d'indemnité des conseillers délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2123-20 et à L2123-24-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire portant création de la Commune Nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>47</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>
<b>Abstention</b>	<b>7</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Décider de la modification du tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'organe délibérant.
- Rappeler que l'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces enveloppes doivent s'apprécier à l'échelle de la Commune pour les fonctions de Maire, Adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux, et à l'échelle de chaque commune déléguée, en fonction de leur strate de référence, pour les fonctions de Maire délégué et d'Adjoint délégué.
- Indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice terminal brut, et seront payées mensuellement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_021

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MAJORATIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent faire l'objet d'une majoration sur décision du conseil municipal lorsque la situation de la commune correspond à un ou plusieurs des cas suivants :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 ou des communes de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer prévue au 1° du II de l'article L. 2334-23-1. Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2.

Depuis 2020, la commune a décidé d'appliquer cette majoration sur l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués au titre des alinéas 1° et 5° de l'article L.2123-22 du CGCT.

La majoration appliquée au titre de l'alinéa 5° de cet article devra prendre fin avant le 1er janvier 2026 puisque la Commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité urbaine depuis 2023.

La commune est, cependant, toujours concernée par l'alinéa 1° du même article. Monsieur le Maire propose de maintenir cette majoration sur l'indemnité de base du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ayant reçu une délégation, fixée par la délibération relative à la modification de l'indemnité de base des indemnités de fonction des élus, du 14 octobre 2025, dans la limite suivante :

- dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton : 15 %.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Le conseil municipal a voté, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24.

Dans cette seconde délibération, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire portant création de la Commune Nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser l'indemnité de Maire, d'adjoints et des conseillers délégués ayant reçu une délégation ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Décider d'appliquer la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués ayant reçu une délégation au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton dans la limite de 15 %, à partir du 1er janvier 2026.
- Indiquer que le tableau récapitulatif intégral des indemnités allouées est joint à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_022

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

**MARCHE N 2024 038 TIC MARCHE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SYSTEMES RESEAUX ET SECURITE AVENANT 2**

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, présente au Conseil Municipal, le projet d'avenant n°2 du marché N°2024-038 -TIC - RELANCE DU MARCHÉ RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SYSTEMES, RÉSEAUX ET SÉCURITÉ, avec la Société DYNAMIPS. Cet avenant n°2 a pour objet de modifier le Bordereau des Prix pour répondre aux besoins de la collectivité. Pour rappel, ce marché est un accord-cadre composite d'une durée de 4 ans avec un montant maximum de 750 000 € HT.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DL-2025-02-021 autorisant le maire à signer un marché pour le renouvellement des infrastructures systèmes, réseaux et sécurité avec Société DYNAMIPS ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>

**DÉCIDE DE :**

- Approuver l'avenant n°2 du marché n°2024-038 -TIC - RELANCE DU MARCHÉ RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SYSTEMES, RÉSEAUX ET SÉCURITÉ, avec la Société DYNAMIPS (49000 ANGERS).
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

# Commune de Mauges-sur-Loire

## Délibération N°DL\_2025\_10\_023

\*\*\*\*\*

### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L EXECUTION D UN MARCHE PUBLIC D ACHAT ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, indique qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mauges-sur-Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028, pour le compte de ses adhérents, Mauges-sur-Loire étant concernée par ce groupement pour les bâtiments de l'école Orange Bleue et de la salle de la Bergerie, situés sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT la démarche cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique portée par la commune de Mauges-sur-Loire et sa feuille de route municipale, notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

CONSIDERANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028 ;

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, Mauges-sur-Loire souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 de la convention .

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique du 13 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>58</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_024

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION PAR LA FNCCR POUR LA REHABILITATION DE LA PERISCOLAIRE ET DE LA SALLE COMMUNALE A ST LAURENT DU MOTTAy**

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Dans ce cadre, le Fonds CHENE soutient des projets dont les dépenses concernent notamment les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

La commune a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation de la salle communale sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay. Il s'agit de réhabiliter la salle communale pour une mutualisation des usages en salle communale et périscolaire.

Les travaux de rénovation énergétique consistent à intégrer dans le projet le confort d'été (protection solaire, free-cooling, végétalisation des espaces extérieurs) et de la qualité de l'air (gestion de la ventilation, taux de CO2, identification des sources de pollution interne/externe, mise en œuvre de matériaux sain).

Il est apparu opportun de présenter ce projet dans le cadre du Fonds CHENE proposé par la FNCCR. La coopération entre les territoires étant vivement encouragée, la commune a déposé son dossier dans le cadre d'une candidature commune, portée par le SIEML.

Ce dossier commun a été retenu par le jury du programme ACTEE, qui accepte de financer les coûts liés à la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 65 %.

Le plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle communale de Saint-Laurent-du-Mottay est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
Maîtrise d'œuvre	100 797,00 €	Subvention FNCCR	65 518,05 €	65 %
		Autofinancement	35 278,95 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 797,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 797,00 €</b>	<b>100 %</b>

Pour l'attribution de cette subvention, deux conventions doivent être signées :

- Une convention entre la FNCCR, le SIEML et les communes membres du groupement porté par la FNCCR (Avrillé, Sèvremoine, Loire Authion, Doué-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Segré-en-Anjou Bleu) : cette convention définit les règles générales applicables au groupement dans le cadre du Fonds CHENE, notamment les modalités d'organisation de ce groupement dont le SIEML est le coordonnateur.
- Une convention entre la FNCCR, le SIEML et Mauges-sur-Loire : cette convention précise les modalités financières liées à l'attribution de la subvention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'agir localement de façon concrète et efficace et pour cela de disposer de préconisations pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence les charges de fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique ;

VU le cahier des charges de l'Appel à Projets pour le Fonds CHENE Saison 5 proposé par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE + ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

**DÉCIDE DE :**

- Approuver le plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la salle communale de Saint-Laurent-du-Mottay.
- Approuver la convention multipartite entre la FNCCR, le SIEML et les communes membres du groupement porté par le SIEML organisant un partenariat pour le financement des projets des communes membres du groupement.
- Approuver la convention tripartite entre la FNCCR, le SIEML et la commune de Mauges-sur-Loire, déterminant les conditions d'attribution d'une subvention pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle communale de Saint-Laurent-du-Mottay.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_025

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **ADMISSION EN NON VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES LISTE 7647180932 2025**

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal la demande du Service de Gestion Comptable de Cholet relative à l'admission en non-valeur de créances éteintes (liste n° 7647180932/2025) sur le budget principal de la Commune.

Ces créances portent sur des produits communaux dont le Service de Gestion Comptable n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvenabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue de la procédure ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la liste d'admission en non-valeur de créances éteintes n° 7647180932/2025 du budget principal de la Commune.

Exercice	Référence	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	R-70-207	REDEVABLE 1	1,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-78-359	REDEVABLE 2	4,43 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-71-207	REDEVABLE 3	4,62 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-72-206	REDEVABLE 4	5,04 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-66-198	REDEVABLE 5	9,14 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-64-204	REDEVABLE 6	18,71 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-70-207	REDEVABLE 7	19,53 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-72-206	REDEVABLE 8	21,28 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-71-207	REDEVABLE 9	21,28 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-61-197	REDEVABLE 10	21,85 €	Surendettement et décision

				effacement de dette
2024	R-73-352	REDEVABLE 11	28,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-68-212	REDEVABLE 12	39,06 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-63-205	REDEVABLE 13	40,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-67-207	REDEVABLE 14	40,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-75-201	REDEVABLE 15	42,12 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-62-65	REDEVABLE 16	43,65 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-69-208	REDEVABLE 17	48,96 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-2361	REDEVABLE 18	50,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-63-205	REDEVABLE 19	52,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-66-198	REDEVABLE 20	61,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-66-198	REDEVABLE 21	67,85 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-69-208	REDEVABLE 22	71,39 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-63-205	REDEVABLE 23	85,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-65-202	REDEVABLE 24	85,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-70-207	REDEVABLE 25	85,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-75-201	REDEVABLE 26	93,02 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-68-212	REDEVABLE 27	93,84 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-67-207	REDEVABLE 28	97,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-72-206	REDEVABLE 29	97,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-71-207	REDEVABLE 30	97,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-65-202	REDEVABLE 31	112,69 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-76-363	REDEVABLE 32	121,24 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-64-204	REDEVABLE 33	122,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-78-359	REDEVABLE 34	125,57 €	Surendettement et décision effacement de dette

2024	R-68-212	REDEVABLE 35	125,67 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-67-207	REDEVABLE 36	126,26 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-70-207	REDEVABLE 37	130,42 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-70-369	REDEVABLE 39	130,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-71-369	REDEVABLE 40	142,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-71-207	REDEVABLE 41	149,86 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-63-205	REDEVABLE 42	153,99 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-72-368	REDEVABLE 43	163,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-72-206	REDEVABLE 44	164,61 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-77-359	REDEVABLE 45	173,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-64-204	REDEVABLE 46	186,45 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-75-355	REDEVABLE 47	220,83 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-2360	REDEVABLE 48	420,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-2112	REDEVABLE 49	420,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-1881	REDEVABLE 50	420,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-1364	REDEVABLE 51	470,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-2458	REDEVABLE 52	497,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2064	REDEVABLE 53	658,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL GÉNÉRAL	6 686,88 €	

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_026

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **ADMISSION EN NON VALEUR LISTE 7661810832 2025**

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal la demande du Service de Gestion Comptable de Cholet relative à l'admission en non-valeur (liste n° 7661810832/2025) sur le budget principal de la Commune.

Ces créances portent sur des produits communaux dont le Service de Gestion Comptable n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvenabilité des débiteurs ou n'a pas effectué le recouvrement en raison de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

➤ Approuver la liste d'admission en non-valeur n° 7661810832/2025 du budget principal de la Commune.

Exercice	Référence	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	R-37-792	REDEVABLE 1	3,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-35-809	REDEVABLE 2	7,76 €	Poursuite sans effet
2021	R-37-971	REDEVABLE 3	11,64 €	Poursuite sans effet
2021	R-37-726	REDEVABLE 4	12,24 €	Poursuite sans effet
2021	R-38-178	REDEVABLE 5	13,64 €	Poursuite sans effet
2023	R-55-943	REDEVABLE 6	24,96 €	Poursuite sans effet
2022	R-44-1064	REDEVABLE 7	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-69-685	REDEVABLE 8	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>74,82 €</b>	

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2025\_10\_027

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jean-René MAINTEROT pouvoir à Anita ROBICHON  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Marie-Paule ANGEBAUT pouvoir à Nadège MOREAU  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD  
Angélina RICHOU pouvoir à Maurice BUREAU  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER  
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD  
Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN  
Lydia MUSSET pouvoir à François BORDIER  
Magalie ALLAIRE pouvoir à Angélique PINEAU

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Séverine MORINEAU

*Monsieur Valéry DUBILLOT a été désigné secrétaire de séance.*

## **EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués comme suit :

Exercice du droit de préemption

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>
Consorts JOUSSET	57 rue de Bonchamp (La Chapelle-Saint-Florent) 49410 MAUGES SUR LOIRE

Renonciation au droit de préemption urbain

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>
BOURGET Bruno	2 Rue de la Bellière (St-Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
FIRIBAULT Bernard	14 Rue Jules Hervé (St-Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
AVRIL Dominique	19 Rue des Tilleuls (St Laurent-de-la-Plaine) 49290 MAUGES SUR LOIRE
OLEJNIK Thibault	9 Rue de la Mairie (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
REYMONDEAUX Anna	20 bis Rue de la Mairie (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOAS Isabelle	32 Rue du Clos Bernard (St Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
LUCAS Fabien	4 Rue de Saint-Pern (St Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
SEVESTRE Jean-Paul	6 bis Rue des Peupliers (St Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
YVETOT Charlène	5 Allée René Cassin (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BREVET	3 Chemin de la Douarderie (St Laurent-de-la-Plaine) 49290 MAUGES SUR LOIRE
LEBOUCHER Stéphanie	20 Rue de Bellevue (Le Mesnil-en-Vallée) 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRIMAUT Yvette	16 Rue des Garennes (St Laurent-du-Mottay) 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAS ACANTHE	11 rue des Côteaux (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
GUILBAUT Patrick	17 Rue Saint-Pierre (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
DAIX Patricia	4 Rue de l'École (Le Mesnil-en-Vallée) 49410 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	16 Rue du Tranchet (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
FOUCHARD Michelle	Le Gas Robin (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BORDAIS	rue de Vendée (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE

2025-051-URBAHAB	Visites techniques dans le cadre des signalements Habitat dégradé.
2025-052-CP	Marché 2025-020-TVX - Remplacement alarme incendie la Girauderie LP – APS Services protection incendie 49280 CHOLET– 19 616,79 € HT
2025-053-CP	Marché 2025- 012-TIC - Refonte du site internet MSL et Cap Loire – CREASIT 44000 NANTES – 16 175 € HT + maintenance annuelle 1 740€ HT + accord-cadre à bons de commande, max 3 500 € HT/an
2025-054-CP	Marché 2024-013-TVX – Rénovation murs d'enceinte de la Maison Julien Gracq – SAS GCC – Avenant n°2 + 7 269,42 € HT
2025-055-SSG	Prolongation de la convention mise à disposition du local 5 rue Jeanne Rivereau- LP à J. CUREAU. Av n°1
2025-056-CP	Marché n°2025-001-MOE – Maitrise œuvre des travaux de restauration de l'église de MJT - 262 000 € HT – ANTAK 44000 NANTES
2025-057-ECOTOUR	Convention avec l'UDSP pour mise en place d'un DPS le 28 juin 025 (festivités bicentenaire)
2025-058-CP	Marché n°2019-011-FCS– Marché de prestation assurance Dommages aux biens – GROUPAMA - av n°17 – Mise à jour parc
2025-059-CP	Marché n°2019-011-FCS– Marché assurance Dommages aux biens – GROUPAMA - av n°18 – extension garantie exposition «Entre les strates» + 182,65 € TTC
2025-060-CP	Marché n°2019-026-PI - MOE pour la création de la ZAC le Tertre 4 SFLV – ASP – av n° 8 - + 6 400 € HT
2025-061-CP	Marché n°2024-023-TVX-02 - construction d'une halle de marché SFLV – Lot n°2 – DOUILLARD – Av n°1 – Sans incidence financière
2025-062-FIN	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de La Société Générale
2025-063-CP	Marché n°2024-025-TVX – Aménagement d'une liaison douce entre La Chapelle Saint Florent et Saint Florent le Vieil -PIGEON TP – Av n° 1 - ajout d'un prix unitaire
2025-064-CP	Marché n°2025-004-TVX – Aménagement d'un terrain de football synthétique homologué 105x65m LP - ART-DAN – Av n°1 + 11 440,50 € HT
2025-065-CP	Marché n°2025-003-TVX – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'AP – 2025 – Lot n°1 - COURANT 10 200,00 € HT / Lot n°2 – GALLARD 24 859,63 € HT / Lot n°3 – SN BAUDOUIN 5 474,96 € HT
2025-066-CP	Déclaration infructueuse procédure de passation du marché d'assurance 2025-016-FCS lot n°1 - dommages aux biens et des risques annexes et lot n°5 - protection fonctionnelle des agents et des élus
2025-067-FIN	Cession ROBOT LAVE-VITRES CONNECTE BLUETHOOT E.ZICOM
2025-068-FIN	Vente de 2 stères de bois
2025-069-AJ	Défense des intérêts de la commune -Recours contre la modification du PLU – Mr LOISEAU
2025-070-CP	Marché n°2019-011-FCS– Marché de prestation assurance Dommages aux biens 2020-2025 – GROUPAMA - av n°19 – Suppression ancienne caserne LP
2025-071-CP	AMO pour la programmation, l'élaboration et le suivi d'un marché en vue de la construction et la réhabilitation d'un complexe sportif à MJT – GALAND MENIGHETTI Programmation – 49 940,00 € HT
2025-072-CP	Marché 2025-006-TVX – Travaux de renforcement des planchers bois du Moulin de l'Epinay LCSF– Ateliers Perrault Frères 49290 St Laurent de la Plaine– 50 917,70 € HT
2025-073-AJ	Défense des intérêts de la commune – Recours contre permis de construire - Mr LOISEAU
2025-074-CP	Marché 2025-905-MOE MOE pour la démolition de divers bâtiments sur la commune : Usine Corine et maison Pommier à la Chapelle St Florent et dépendances en ruine au Marillais – LIGEIS – ANGERS – 21 500 € HT
2025-075-CP	Marché 2022-034-TVX Travaux de voirie 2023-2026 » à SAS CHOLET TP - 49300 CHOLET - av n°3 pour ajout de prix
2025-076-CP	Marché n°2024-020-TVX – réhabilitation d'un logement communal à MJT - lot 4 USUREAU – CHEMILLE Av N°2 - isolation du plancher bas du

	logement + 7 516,59 € HT
2025-077-CP	Marché n°2024-020-TVX – réhabilitation d'un logement communal à MJT - lot 6 FREMONDIERE DECORATION – OREE D'ANJOU– Av N°2 - ajout plaques de plâtre au plafond + 857,39 € HT
2025-078-CP	Marché n°2024-020-TVX – lot 7 MAUGES FLUIDES –MAUGES SUR LOIRE Av 2 – modif éclairage et dépose installations plomberie en cuisine +1 502,39 € HT
2025-079-CP	Missions AMO – Construction d'un complexe sportif couvert et réaménagements ponctuels sur bâtiments existants MJT - Résiliation
205-080-FIN	Cession TRACTEUR RENAULT/CHARGEUR du secteur ouest
2025-081-CP	Marché 2025-011-MOE maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de salles communales en une salle communale, périscolaire et restauration scolaire à St Laurent du Mottay – BEE ARCHITECTURE – 49120 CHEMILLE EN ANJOU – 78 398,26 €HT
2025-082-PX	Bail logement communal à Saint-Laurent-de-la-Plaine à compter du 1 <sup>er</sup> août 2025
2025-083-DG	Mise à disposition passerelle à l'Ecurie d'Anjou - Montée historique 13 et 14 sept 2025
2025-084-DG	Aliénation d'une débroussailleuse HONDA à l'Animation Florentaise
2025-085-CP	Marché 2023-019-MOE – Mission de MOE – Lotissement Les Salles - St-Laurent-du-Mottay – TENDRE VERT – Av n°2 + 6 400 € HT
2025-086-CP	Marché 2023-006-FCS –vérif périodique des installations électriques des bâtiments de MSL – APAVE - Avt n°3 ajout bâtiment
2025-087-CP	Marché 2024-029-TVX – Réhabilitation de l'atelier technique – Montjean-sur-Loire – Lot n°3 – GALLARD CM – Av n°1 +1 485,90 € HT
2025-088-CP	Marché 2024-029-TVX – Réhabilitation de l'atelier technique – Montjean-sur-Loire – Lot n°9 – SARL DEFI – Av n°1 +308,16 € HT
2025-089-SCOL	Av n° 1 à la convention de livraison de repas en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2024. Prolongation jusqu'au 31/10/2025.
2025-090-CP	Marché n°2019-011-FCS- assurance Dommages aux biens 2020-2025 – GROUPAMA - av n°20 – Extension garantie exposition « Vaste comme le ciel renversé »
2025-091-CP	Marché n°2024-027-MOE - maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique LP – SAS VIC OUEST – Av n°1 – Modification délai d'exécution
2025-092-CP	Marché n°2024-031-TVX – Réaménagement d'une périscolaire – Commune déléguée du Marillais – Lot n°2 – SARL BOISSEAU – Av n°1 + 2 835,81 € HT
2025-093-CP	Marché n°2024-031-TVX – Réaménagement d'une périscolaire – Commune déléguée du Marillais – Lot n°2 – SARL BOISSEAU – Av n°2 + 690,00 € HT
2025-094-CP	Marché n°2025-008-TVX – Relamping de la salle de sports de Saint-Laurent-du-Mottay et de la salle omnisports de La Pommeraye – ORC – 41 976,99 € HT
2025-095-CP	Marché n°2025-018-TVX – Travaux de réfection des toitures du Musée de Saint-Laurent-de-la-Plaine – LÉO COUVERTURE – 57 697,23 € HT
2025-096-CP	Marché n°2022-010-TVX-03 Travaux d'aménagement du secteur Nord de la ZAC Les Claveries à la Pommeraye lot n°3 Aménagement paysager et mobilier - SAS EDELWEISS 49460 MONTREUIL JUIGNÉ- avenant n°3 : - 1 094,77 € HT

## C – Informations et Questions diverses

La séance est levée à 21h45.

Valéry DUBILLOT

Secrétaire de séance



Gilles PITON

Maire de Mauges-sur-Loire

